

## 1. La contribution des familles

Elle participe aux dépenses liées au **caractère propre** de l'établissement, à l'entretien et au renouvellement de l'immobilier et des équipements nécessaires, ainsi qu'à l'organisation de l'enseignement catholique, diocésain et lasallien.

Elle comprend également la part fixe des **frais de restauration**. La part variable de ces frais s'ajoute à votre facture. Cette dernière dépend du nombre et de la composition des repas pris par l'élève (voir §3).

L'ensemble de la contribution est **annualisé** et tient compte des périodes de vacances et de stage, des sorties et voyages scolaires. Enfin, la contribution est **modulée, en fonction des revenus de chaque famille**.

## 2. Le montant de votre contribution

A l'aide de votre dernier **avis d'imposition** (avis 2022 pour les revenus 2021), calculez votre **quotient familial** afin de déterminer votre catégorie (QF = revenu fiscal de référence / nombre de parts fiscales) puis vérifiez la contribution correspondante.

Quotient familial	Catégorie	Quotient familial	Catégorie
QF < 5.000 €	I	20.001 < QF < 35.000 €	V
5.001 < QF < 10.000 €	II	35.001 < QF < 45.000 €	VI
10.001 < QF < 15.000 €	III	45.001 < QF < 55.000 €	VII
15.001 < QF < 20.000 €	IV	QF > 55.001 €	VIII

Catégorie	Collège		Lycée				Enseignement supérieur						
	Demi-pensionnaire	Interne	Général et Technologique		Professionnel		CPGE*		BTS*		Cycle ECAM*		
			Demi-pensionnaire	Interne	Demi-pensionnaire	Interne	Demi-pensionnaire	Interne	Demi-pensionnaire	Interne	Internat apprentis	Demi-pensionnaire	Interne
I	1 734	5 252	1 770	5 287	1 327	3 262	1 967	5 948	1 383	3 375	1 992	3 650	7 611
II	2 168	6 565	2 212	6 610	1 661	4 079	2 456	7 434	1 713	4 222	2 509	3 650	7 611
III	2 548	7 716	2 600	7 768	1 950	4 793	2 886	8 737	1 995	4 963	2 967	4 204	9 896
IV	2 919	8 838	2 977	8 897	2 233	5 489	3 305	10 005	2 288	5 683	3 396	4 308	10 140
V	3 132	9 484	3 196	9 547	2 397	5 889	3 546	10 736	2 452	6 098	3 646	4 720	11 789
VI	3 256	9 861	3 323	9 929	2 494	6 125	3 686	11 164	2 551	6 341	3 791	5 395	12 888
VII	3 367	10 196	3 436	10 266	2 580	6 333	3 813	11 542	2 636	6 557	3 921	5 473	13 038
VIII	3 433	10 396	3 504	10 467	2 631	6 454	3 887	11 768	2 687	6 686	3 998	5 581	13 331

Montants annuels en euros

Nous vous remercions de bien vouloir **nous adresser copie de votre avis d'imposition 2022**. À défaut, la tranche la plus élevée (VIII) est appliquée.

Les familles scolarisant **plusieurs enfants** bénéficient d'une **réduction** sur leurs contributions financières :

25 % pour l'aîné lorsque **deux enfants** sont scolarisés à La Salle - Passy Buzenval

50 % pour l'aîné et 25 % pour le deuxième lorsque **trois enfants** y sont scolarisés

100 % pour l'aîné, 50 % pour le deuxième, 25 % pour le troisième lorsque **quatre enfants** y sont scolarisés.

**L'établissement accueille les élèves boursiers.** Renseignements auprès des différents secrétariats pédagogiques.

**En cas de difficulté financière, n'hésitez pas à solliciter le service comptabilité** ([y.comte@passy-buzenval.com](mailto:y.comte@passy-buzenval.com))

**Ce règlement financier a été actualisé avec un objectif de solidarité.**

\* *étudiants* : Inscription soumise au règlement de la CVEC (Contribution de Vie Etudiante et de Campus : loi n° 2018-166 relative à l'orientation et la réussite des étudiants) - 95€ (montant 2022-2023).

## 3. Les frais variables de restauration

Tout élève, collégien, lycéen ou étudiant, doit présenter sa carte d'identité scolaire pour accéder au self ou à la cafétéria. Un ticket, sur lequel figurent les consommations du jour ainsi que le solde restant, lui est remis à chaque passage.

A chaque passage de l'élève au restaurant scolaire, un repas est facturé (part alimentaire) selon les tarifs et modalités suivants :

	Au Collège	Au Lycée ou dans l'Enseignement supérieur
Déjeuner	Le plateau comporte une entrée, un plat avec garniture à volonté, un laitage et un dessert. <b>Tarif forfaitaire : 4,85 €</b>	Le lycéen ou l'étudiant compose son menu à son gré. <b>Chaque élément est facturé</b> (tarifs détaillés consultables sur le site internet). Pour la restauration rapide, un compte différent doit être approvisionné.
Dîner	Le collégien interne compose son menu à son gré. <b>Chaque élément est facturé.</b>	Le lycéen ou l'étudiant compose son menu à son gré. <b>Chaque élément est facturé.</b>

#### 4. Les frais d'hébergement pour les élèves internes

Le tarif présenté au § 2 comprend, outre la contribution familiale, les frais d'hébergement et d'encadrement, le goûter et le petit-déjeuner, ainsi que la part fixe des déjeuners et des dîners. S'ajoute à cette somme la part variable des déjeuners et des dîners (cf. § 3).

Un **dépôt de garantie** de 250 € est demandé à l'inscription. Il est **encaissé et conservé** durant toute la présence de l'élève à l'internat. Un état des lieux est réalisé à l'entrée dans la chambre. Toute détérioration fera l'objet soit d'un débours déduit lors de la restitution du dépôt de garantie, soit d'une facture en cours d'année. Les chambres de l'internat restent à la disposition de l'établissement durant les périodes non scolaires (week-ends - sauf pour les étudiants, vacances, jours fériés) et chaque fois que de besoin.

#### 5. Les cotisations volontaires

<b>APEL</b> Association des Parents de l'Enseignement Libre	<b>25€</b> par famille	L'APEL représente <b>toutes les familles</b> de l'établissement, leur permet d'exercer pleinement leur rôle au sein de notre communauté éducative, les accompagne et leur propose conférences, sorties culturelles et actions en faveur des jeunes (détails sur <a href="http://www.apelpassy.fr">www.apelpassy.fr</a> ). La cotisation inclut l'abonnement à la revue " <b>Famille et éducation</b> ".
<b>AEPB</b> Association d'Entraide de Passy Buzenval	<b>3€</b> droit d'entrée <b>+ 35€</b> par élève (17,5€ à partir du 2 <sup>ème</sup> )	En cas de <b>décès</b> d'un parent d'élève adhérent, l'AEPB <b>prend en charge la contribution des familles</b> , les frais de demi-pension et d'internat. Après examen des demandes, l'association alloue des aides financières temporaires sous forme de <b>bourses d'études</b> . Elle aide également les familles pour <b>les frais générés par les projets pédagogiques ou pastoraux</b> , si leur situation ne leur permet pas d'y faire face.
<b>Contribution immobilière</b>	<b>50€</b> par élève et par trimestre	Destinée à financer la <b>mise en conformité et l'accessibilité des locaux</b> . Elle est indispensable à l'équilibre financier de l'établissement.
<b>Revue La Salle</b>	<b>10,90€</b> par famille	" <b>La Salle Liens International</b> " est la revue officielle du réseau des établissements sous tutelle des <b>Frères des Ecoles Chrétiennes</b> . Elle est expédiée au domicile des familles.

#### 6. La facturation et les règlements

Votre **facture annuelle** est établie en septembre. En cours d'année, une facture supplémentaire est éditée pour tout nouvel événement (projet, voyage pédagogique...). Ces factures, ainsi que votre situation comptable, sont consultables à tout moment sur [www.ecoledirecte.com](http://www.ecoledirecte.com). Les factures peuvent être adressées par courrier, sur demande, auprès du secrétariat élèves et familles.

La **part variable des frais de restauration** est prélevée mensuellement sur la base des consommations du mois précédent. Vérifiez régulièrement ces consommations sur [www.ecoledirecte.com](http://www.ecoledirecte.com).

**Exception pour la cafétéria** : le compte du lycéen ou de l'étudiant peut être directement approvisionné via votre espace sur [www.ecoledirecte.com](http://www.ecoledirecte.com) ou par chèque à l'ordre de l'AGPP, déposé directement au service comptabilité.

En cas de départ en cours d'année, un avoir est calculé au prorata temporis sur la contribution des familles, les cotisations restant acquises car versées aux divers organismes en début d'année. Tout mois commencé est dû.

Les règlements se font **par prélèvement** (9 opérations d'octobre à juin – début de mois). Un autre moyen de règlement peut exceptionnellement être accordé sur demande motivée auprès du chef d'établissement. En cas de retard de paiement, l'AGPP se réserve le droit de présenter les créances non réglées à son cabinet de recouvrement qui opérera selon les modalités de son mandat.

#### 7. Autres frais

Certains autres frais peuvent donner lieu à des facturations complémentaires lors de leur concrétisation ; ils sont à l'initiative de l'établissement ou optionnels et à chaque fois liés à son projet éducatif et spirituel : voyages ou sorties pédagogiques, certifications en langues, retraites de profession de foi-confirimation...

Vous trouverez quelques exemples sur notre site internet : [www.passy-buzenval.com](http://www.passy-buzenval.com) rubrique « tarifs et règlement financier ».